



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE DUNHAM
À TOUS LES CITOYENS DE LADITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement n° 324-13, intitulé « *règlement modifiant le règlement de zonage n° 243-03 afin de retirer le lot 3 979 628 de la zone P-10 et de l'inclure dans la zone CR-2* ».

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que :

Le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire tenue le 02 décembre 2013, le règlement n° 324-13 *modifiant le règlement de zonage n° 243-03 afin de retirer le lot 3 979 628 de la zone P-10 et de l'inclure dans la zone CR-2*.

Ledit règlement a suivi la procédure d'adoption et a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*, notamment le certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi émis le 17 décembre 2013.

AVIS PUBLIC est également donné que ledit règlement est actuellement déposé à mon bureau à l'hôtel de ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance aux heures de bureau.

Ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À DUNHAM, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE TREIZE.

Pierre Loiselle, greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Dunham, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie au bureau de la municipalité; j'ai également fait publier cet avis dans le journal local LE GUIDE, édition du 24 décembre 2013.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19^e jour de décembre 2013.

Pierre Loiselle, greffier